

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« 100K » SUR INSTAGRAM
ORGANISÉ PAR AU FIL DES COULEURS

Article 1 : Organisation du jeu concours

La société AFDCWEB, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 650 176, dont le siège se situe à PARIS (75006), 31 rue de l'Abbé Grégoire, représentée par Monsieur Frank Halard en qualité de gérant, organise un jeu concours gratuit sur Instagram sans obligation d'achat intitulé « 100 K ».

Article 2 : Objet du jeu

L'organisateur organise ce jeu concours pour permettre de gagner à une unique personne sur Instagram le décor panoramique sur-mesure aux mesures de son mur, à choisir parmi les décors de sa maison d'édition LES DOMINOTIERS, que les participants peuvent découvrir sur le site internet www.dominotiers.com ou sur le site [Au fil des Couleurs](http://Au_fil_des_Couleurs).

Le jeu concours se déroule du mercredi 6 janvier 2021 à 6h30 au mardi 12 janvier 2021 à 09h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du jeu concours. Une seule participation par compte et par foyer est autorisée pour toute la durée du jeu-concours. Cette participation peut se faire une fois sur Instagram.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours, toutes personnes salariées ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les partenaires de la société organisatrice, ainsi que leurs salariés ou sous-traitants.

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit avoir créé au préalable un compte Instagram en s'inscrivant sur le site Internet concerné et suivre les comptes

officiels Instagram d'Au fil des Couleurs (<https://www.instagram.com/aufildescouleurs/?hl=fr>) et de Les Dominotiers (<https://www.instagram.com/lesdominotiers/?hl=fr>).

L'organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants des sites Facebook et Instagram et les participants.

Article 4 : Déroulé du jeu concours & désignation du gagnant

La participation au jeu-concours « 100 K » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

- Le mercredi 6 Janvier 2021 à 6h30, un post Concours avec une question sera publiée sur le compte Instagram de l'organisateur, Au fil des Couleurs.
- Les internautes ont jusqu'au mardi 12 Janvier 09h59 (heure locale) pour envoyer leur réponse en commentaire du post Instagram présentant le concours.
- Après cette date, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants Instagram.
- Le tirage au sort pour le gagnant Instagram sera effectué via la plateforme Instagram Random Comment Picker à l'adresse suivante : <https://commentpicker.com/instagram.php>

Article 5 : Le lot

5.1 . Le lot à gagner est un décor panoramique sur-mesure Les Dominotiers, la maison d'édition d'Au fil des Couleurs, que le gagnant pourra choisir parmi tout le catalogue des Dominotiers à découvrir sur le site internet www.dominotiers.com. Le gagnant devra ensuite transmettre son choix et les mesures de son mur pour le décor soit réalisé sur mesure.

5.2. Le nom du gagnant sera publié sur le post Instagram du jeu concours et en story, sur le compte Instagram officiel de l'organisateur. Un message privé via Instagram sera envoyé au gagnant afin qu'il puisse envoyer ses coordonnées, son choix, et ses dimensions à l'organisateur pour organiser la restitution de son lot. En s'abonnant au compte Instagram de l'organisateur, les participants acceptent d'être contactés via leur compte usager, ou à l'adresse mail communiquée dans l'hypothèse où ils gagneraient.

5.3. Le gagnant accepte que, suite aux tirages au sort le désignant, son nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur le post Instagram utilisé pour le jeu concours.

Article 6 : Remise ou retrait du lot

6.1 Le gagnant devra répondre au plus tard dans les 2 jours de l'envoi de la notification par l'organisateur. Il devra fournir ses coordonnées pour recevoir son lot par voie postale.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'organisateur se réserve le droit d'invalider sa participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse du gagnant, aux frais de l'organisateur.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux dans l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans un délai raisonnable.

6.2 Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Données nominatives

7.1 Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du jeu-concours. L'organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en oeuvre du jeu-concours. Dans l'éventualité où l'organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

7.2. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

7.3 Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 8 : Responsabilités

8.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres dans les limites autorisées par la loi, pour toute

panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, qu'elle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

8.2. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook ou Instagram) empêchant le déroulement ou la participation au jeu-concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 9 : Litiges

Ce règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'organisateur : web@aufildescouleurs.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du jeu-concours, établie le Mardi 12 janvier 2020.

Article 10 : Remboursement des frais de connexion Internet

10.1. Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au jeu-concours et consulter le règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du jeu-concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès internet sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

10.2. Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'organisateur. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

1. nom et prénom.
2. adresse postale et adresse e-mail.
3. relevé d'identité bancaire ou postal.
4. date et heure de participation.
5. photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le

nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

10.3. Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.

FIN